



Délégation de la surveillance de la formation professionnelle aux associations professionnelles

Avec la participation de M. Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du Département de l'instruction publique

La nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle prévoit la possibilité de déléguer la surveillance à des spécialistes de la pratique professionnelle ou à des associations professionnelles (art. 53 al.2 LFP). Cette délégation se fera sur la base d'un contrat de prestation entre l'association UAPG-CGAS et le Département de l'instruction publique. Lors de sa séance du 6 mars 2008, le bureau du CIF a décidé de reporter son entrée en vigueur à la rentrée 2009, les travaux n'étant en effet pas assez avancés au sein de l'association UAPG-CGAS pour permettre une mise en place du système dès la rentrée 2008. Lors de la séance du bureau du 17 juin, M. Beer a insisté sur le rôle central que jouera l'association UAPG -CGAS dans le système à mettre en place. Des solutions d'ordre juridique devront être trouvées pour couvrir l'ensemble des secteurs professionnels, y compris les associations non membres. Le groupe de travail du CIF poursuivra le travail de rédaction du contrat de prestation pour une entrée en vigueur du système de la délégation de la surveillance en septembre 2009.

Projet prime aux formateur-trice-s du CIF

Le projet prime aux formateur-trice-s s'inscrit dans les mesures incitatives pour les entreprises formatrices, proposées par le conseil (rapport de janvier 2007). Le projet prévoit le versement d'une prime de 500 Frs aux formateurs et formatrices en entreprise qui ont suivi la formation de formateur, participé aux séances organisées par les écoles et dont les jeunes ont réussi leur examens finaux. Une demande de financement sera adressée au FFPC, dans le cadre du budget extraordinaire, pour expérimenter le concept. L'expérience pilote, d'une durée de deux ans, sera menée auprès des formateurs et formatrices de jeunes qui suivent une formation initiale en deux ans. Les formateurs dans les métiers du bâtiment ne seront pas concernés par le projet pilote.

Projet de la Société suisse des entrepreneurs (SSE) en matière de surveillance

Le bureau du CIF a examiné un projet de la SSE relatif à la surveillance des apprenti-e-s dans le domaine de la construction (gros œuvre). Le bureau l'a accepté en tant que projet pilote du système de délégation de la surveillance de la formation professionnelle aux associations professionnelles (voir point 1). Les modalités du projet pilote seront définies en collaboration étroite avec un représentant de l'UAPG et de la CGAS, ainsi qu'avec la direction de l'OFPC. Les représentants de la métallurgie du bâtiment et du second œuvre seront également associés au suivi des travaux.

Composition des commissions de formation professionnelle

Un délai supplémentaire au 30 juin a été accordé aux associations faïtières pour transmettre les noms des représentant-e-s des associations professionnelles et des écoles à la direction du Service de la formation professionnelle de l'OFPC.

Consultation sur le projet de maturité professionnelle

Les associations faïtières UAPG et CGAS sont consultées dans le cadre de la révision de l'ordonnance de la maturité professionnelle. Cette consultation émane du Département fédéral de l'économie. Les membres du bureau ont bénéficié d'une présentation du projet d'ordonnance lors de la séance du 20 avril. Une séance de concertation aura lieu le 27 juin à la DGPO pour rédiger la réponse cantonale à cette consultation.

Dates des prochaines séances du CIF

Les prochaines séances du bureau auront lieu le 26 août, le 30 septembre, le 4 novembre et le 2 décembre 2008.

L'assemblée du CIF se réunira le 16 octobre 2008.

